



ESPELUCHE le 22 avril 2024

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR
le Chemin du Petit Colombier**

Arrêté n° A2024/04/33

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par M. VIVAT le 22 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le bâtiment nord qui longe le chemin du Petit Colombier en agglomération, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRETE :

Article 1er

La circulation sur le Chemin du Petit Colombier en agglomération sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera interdite pour la réalisation de travaux sur le bâtiment nord qui longe le chemin **du 23 avril au 12 mai 2024.**

Article 2 :

Cet arrêté proroge l'arrêté n° A2024/03/19 du 21 mars 2024.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté-pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par vos soins.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire

Vincent BOREL



PJ :

Référence interne au service : 33 Chemin du Petit Colombier circulation - prorogation.docx

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr